

Canton de Créon

Commune de
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

17/02/2015

Conseillers :

En exercice 15
Présents 10
Votants 14



**Compte-rendu du Conseil Municipal
de la commune de Lignan de Bordeaux
Séance du 26 février 2015**

L'an deux mil quinze, le 26 février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

Présents : M. BUISSERET Pierre, Maire, Mmes : BOSREDON Jacqueline, POLIAKOFF Audrey, CHAMPARNAUD Valérie, DEFASSIAUX Mélanie, MARK Françoise, DUQUENNOY Suzanne, MM : ALBUCHER Joël, CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, BERTOLINI Gilles, BOUGAULT Jacques, DIAS Michel, RAGOT Vincent.

Absents excusés : M. ALBUCHER qui donne pouvoir à Mme CHAMPARNAUD, Mme POLIAKOFF qui donne pouvoir à Mme BOSREDON, Mme DUQUENNOY qui donne pouvoir à Mme DEFASSIAUX, M. DIAS qui donne pouvoir à M. CANTILLAC, M. TEXIER

Secrétaire de séance : Mme DEFASSIAUX Mélanie

Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2014

Monsieur le maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Début de la séance : 20h30

ANTICIPATION DE CERTAINES DEPENSES INVESTISSEMENT AU BUDGET COMMUNAL (avant le vote du budget primitif 2015)

Préalablement au vote du budget primitif 2015, la commune de Lignan de Bordeaux ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2015, le conseil municipal peut par anticipation, en vertu de l'article L.162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014.

Monsieur le Maire propose de retenir les programmes suivants :

OPERATION N° 101 TRAVAUX VOIRIE

ENTREPRISE	MONTANT	COMPTE	TOTAL A PREVOIR
Atlantic Route	10 063,20	2152	10 064,00
Geole Ingenierie	2 778,85	2031	2 779,00
TOTAL	12 842,05		12 843,00

OPERATION N° 118 TRAVAUX ECOLE REMPLACEMENT CHAUDIERE

ENTREPRISE	MONTANT	COMPTE	TOTAL A PREVOIR
Entreprise Moretti	9 058,80	2135	10 000,00
TOTAL	9 058,80		10 000,00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui accepte, à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2015 au budget M14 dans la limite des crédits repris ci-dessus avant le vote du budget primitif 2015.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur la modification des statuts de la CdC du Créonnais au cours de sa séance du 27 janvier 2015 (délibération n°01.01.15) à la demande de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015 la CDC est passée en fiscalité professionnelle unique afin de pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée ce qui implique une modification des statuts de la CCC afin que les statuts soient en parfaite adéquation avec le CGCT, les compétences ne changent pas seule la formulation est modifiée.

Conformément aux articles L 5211-17 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC proposée

*Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5,
Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°01.01.15 en date du 27 janvier 2015
Où l'exposé de Madame le Maire, Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais
Le projet de statuts de la Communauté de Communes du Créonnais sera annexé à la délibération*

PROJET EQUIPEMENT SIGNALÉTIQUE DE LA COMMUNE - CONVENTION

Objet : délibération autorisant le Maire à conclure la convention en matière d'abondement financier pour le projet d'équipement de signalétique (groupement de commande de signalétique de l'Entre Deux Mers) entre la Communauté de Communes du Créonnais et les 13 communes constitutives.

Présentation de la convention :

Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

- La Communauté de Communes du Créonnais fait partie du groupement de commande de signalétique depuis 2007.

- Le conseil communautaire a désigné deux délégués communautaires pour la constitution de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes de signalétique de l'Entre Deux Mers (délibération n° 08/02/12 en date du 21 février 2011)
- Le conseil communautaire a adopté la charte signalétique et a validé son engagement à supprimer au fur et à mesure de la pose des nouveaux dispositifs, l'ancienne signalétique non-conforme à la réglementation et à la charte Entre Deux Mers (délibération n° 27/09/11 en date du 12 septembre 2011) tout comme l'ensemble des communes du territoire par délibération entre septembre et décembre 2011
- Le 21 juin 2012, la Commission d'Appel d'offres du groupement retient le prestataire SIGNAUX GIROD CHELLE comme prestataire pour la réalisation de la phase opérationnelle.
- Le conseil communautaire adopte la convention cadre pour la réalisation d'un plan qualité signalétique (délibération n° 41/11/12 en date du 21 novembre 2012)
- Les communes ont reçu à plusieurs reprises leur catalogue-projet qui recense leurs besoins dans le cadre du projet
- Le conseil communautaire a validé la répartition relative aux équipements signalétiques selon la façon suivante :
 - o Les Relais d'Information Service – RIS : financement communautaire
 - o La Signalisation d'Information Locale – SIL : financements communal et privé (et intercommunal pour les services publics intercommunaux notamment)
 - o La Signalisation d'Information Locale (routes thématiques) : financement intercommunal
 - o Les lieux – dit : financement communal

Monsieur le Maire mentionne que la Communauté de Communes a signé un devis de 65 303.14 € TTC pour la réalisation et la pose de 16 RIS en octobre 2013 et qu'elle a reçu un premier estimatif qui a été transmis aux communes (en séance de conseil communautaire) le 26 novembre 2013. **Les chiffrages définitifs seront transmis à chacune après la validation du premier estimatif, l'étape de l'implantation sur le terrain, la validation des Bon à Tirer pour chaque ensemble.**

En tant que membre du groupement de commande de signalétique, c'est la Communauté de Communes du Créonnais qui passera les commandes et qui réglera la prestation pour le compte des communes auprès du prestataire SIGNAUX GIROD CHELLE.

La délibération n° 48/11/14 en date du 18 novembre 2014 propose une convention d'abondement financier pour ce projet d'équipement de signalétique touristique entre la Communauté de Communes du Créonnais et les 13 communes constitutives.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à conclure la convention correspondante avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais sachant que le reversement de la part de l'abondement sera imputé au compte 657 351 (groupement à fiscalité propre).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.
- Dispositions spécifiques : chaque collectivité devra donner une participation, le devis pour la commune de Lignan de Bordeaux s'établirait aux alentours de 5 000 € TTC
- Indique que la dépense initiale sera imputée au compte 657 351 (groupement à fiscalité propre)
- Charge Monsieur le Maire des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier et de signer tous documents nécessaires

CONVENTION AVEC AREL POUR RENOVATION CADRAN SOLAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention qu'il y aurait lieu de passer entre la commune de Lignan et l'Association de la Restauration de l'Elise de Lignan (AREL) afin de pouvoir accepter une subvention de 2 000 € pour la restauration du cadran solaire dans le cadre des travaux de rénovation programmés par la mairie. Ce montant correspond au surcout dû à la restauration de celui-ci dans les règles de l'art.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter la convention et autorise le maire à signer la convention annexée à la délibération.

AFFECTATION DU FDAEC

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière de décembre 2014.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de réaliser en 2015 l'opération suivante : programme n° 65 achat matériel et d'y affecter la totalité du FDAEC soit 8 956 €.

TRAVAUX DE MISE EN SECURITE (Entrée de Lignan D 115 Escorgeboeuf, Rte de Sadirac, Rte de la Lande, aménagement des abords de la Pimpine) DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire explique à ses collègues que la fréquentation de la traversée du village est en nette augmentation vu l'urbanisation croissante des communes situées en amont. Il signale qu'après concertation avec le responsable du Centre Routier Départemental et son accord, les aménagements de sécurité suivants pourraient être mis en place

- pose de ralentisseurs à l'entrée du village D115 route de Sadirac
- pose de ralentisseurs à l'entrée du village D115 Escorgeboeuf
- pose d'un mini giratoire Route de la Lande
- pose de potelets pour l'aménagement des abords de la Pimpine

L'ensemble de ces aménagements s'élève à la somme de 17 622.10 € HT et pourrait être subventionné par le Conseil Général dans le cadre des amendes de police et par l'Etat dans le cadre de la DETR

Après avoir entendu ces explications et après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte l'ensemble des ces équipements et autorise le maire à solliciter ces subventions dans le cadre des amendes de police, de la DETR et à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA CAB TRANCHE 2015

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les aides sollicitées pour les travaux d'aménagement de bourg étant très hypothétiques, il précise qu'il y aurait la possibilité de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la Réserve Parlementaire.

Après discussion le conseil municipal qui a décidé dans sa séance du 25 septembre de faire réaliser l'ensemble de ces travaux

- fiche action 2.1 aménagement de la Place des boulistes pour un montant de 98 237 € HT

Considérant que l'ensemble de ces travaux a été inscrit au budget 2015.

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la Réserve Parlementaire et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA CAB 2015 : AMENAGEMENT PAYSAGER ET AMENAGEMENT DE BOURG

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'approbation du projet de Convention d'Aménagement de Bourg ainsi que de son plan de financement en date du 25 septembre 2014 délibération n° 2014-09-25-01 il convient d'établir les formalités nécessaires à l'obtention des subventions auprès du Conseil Général.

Pour l'année 2015 il a été décidé de faire réaliser la fiche action 2.1 aménagement de la place des boulistes pour un montant de 98 237 € HT.

Deux dossiers de subventions peuvent être sollicités auprès du Conseil Général dans le cadre de l'aménagement de bourg et l'aménagement paysager. Le montant prévisionnel de l'aide pourrait s'élever à la somme de 9 710 €.

Considérant que l'ensemble de ces travaux ont été inscrits au budget 2015.

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Général les deux demandes de subventions et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CAB TRANCHE 2015 AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'approbation du projet de Convention d'Aménagement de Bourg ainsi que de son plan de financement en date du 25 septembre 2014 délibération n° 2014-09-25-01 il convient d'établir les formalités nécessaires à l'obtention des subventions.

Il précise qu'il y aurait la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 35 %.

Pour l'année 2015 il a été décidé de faire réaliser la fiche action 2.1 aménagement de la place des boulistes pour un montant de 98 237 € HT.

Considérant que l'ensemble de ces travaux ont été inscrits au budget 2015.

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

RENOVATION STATION EPURATION : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal a décidé de lancer l'opération de rénovation de la station d'épuration visant à améliorer la qualité de fonctionnement de la station d'épuration qui n'est plus, en l'état de garantir la capacité de retraitement pour lequel elle a été prévue.

Monsieur le Maire précise qu'il y aurait la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Général à hauteur de 30 % et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %.

Considérant que l'ensemble de ces travaux ont été inscrits au budget assainissement 2015.

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

DEFINITION DES PRINCIPES D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Annule et remplace les délibérations n° 2014-02-10-08 du 10/02/2014 et n° 13 du 25/03/2009.

Le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-253 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Décide

1) Catégories concernées

Les personnels de la commune éligibles à l'IAT, conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, sont les fonctionnaires de catégorie C et les agents non titulaires occupant des emplois équivalents aux précédents.

2) Attributions individuelles – Modulations

L'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) consiste à attribuer une indemnité liée au grade en dehors de toute réalisation effective d'heures ou de travaux supplémentaires.

Conformément au décret n° 91-875 du 06/09/1991, Monsieur le Maire fixera et modulera les attributions individuelles de chaque agent en service. Elles seront affectées d'un coefficient allant de 0.5 à 8 en fonction de la manière de servir de l'agent, à savoir :

- esprit d'équipe
- productivité
- disponibilité
- esprit d'initiative

Ces variables seront retenues pour fixer le montant de l'indemnité.

Un montant plancher est attribué automatiquement et sera de 0.5 fois le montant de référence. Ce montant de référence sera proratisé pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

De plus et en dehors de toutes modulations, le sort des indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie ordinaire, grève...) et sera maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé de maternité ou paternité, congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Les indemnités cesseront systématiquement d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à six mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions.

3) Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Monsieur le Maire pourra moduler et validera les primes en fonction des critères. L'avis des Adjoint(e)s référent(e)s, qui encadrent le personnel communal, pourra être demandé.

4) Clause de revalorisation – budget

Les primes et indemnités seront revalorisées ou modifiées automatiquement par un texte réglementaire.

Cette dépense sera imputée au chapitre 64 du budget.

La présente délibération prendra effet à compter du 26 février 2015.

5) Recours

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE DE L'ENVELOPPE DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'enveloppe de l'Indemnité d'Administration et de Technicité 2014 était de 13 000 euros et propose de reconduire cette somme pour l'année 2015. Elle rappelle que l'institution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) n'est pas obligatoire mais qu'elle a pour objectif de régulariser une pratique largement constatée, qui consiste à attribuer forfaitairement une indemnité annuelle correspondant liée au grade en dehors de toute réalisation d'heures supplémentaires ou travaux supplémentaires.

Il est décidé que cette indemnité sera versée à chaque agent mensuellement.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés acceptent de fixer l'enveloppe globale des indemnités versées au personnel communal pour l'année 2015 à 13 000 euros.

INFORMATIONS

Madame la 2^{ème} adjoint informe les membres du conseil municipal que la CDC souhaite nommer dans chaque commune un référent jeunesse pour la tranche d'âge de 11 à 25 ans. Le référent sera un interlocuteur local privilégié qui assurera le lien permanent entre la Mairie et la CDC.

Monsieur RAGOT se propose d'être ce référent.

Monsieur le 4^{ème} adjoint informe que la manifestation Lignan Fête les Arts aura lieu le 31 octobre 2015.

L'ordre du jour étant achevé la séance a été levée à 22 h 15.